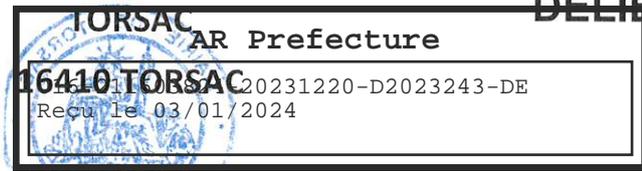


COMMUNE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



délibération :
D_2023_24_3

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil à la Mairie de TORSAC, sous la présidence de BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 14

Date de convocation du : 15 Décembre 2023

Présents : 8

Présents : BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, SAUMON Didier, GUISNET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal

Votants : 12

Pouvoirs :

BOUCQ Bernard a donné pouvoir à BREARD Catherine
VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à SAUMON Didier
TARDY Marie-Line a donné pouvoir à GUISNET Jimmy
LABUSSIÈRE Patricia a donné pouvoir à GREGOIRE Hervé

**Objet : Document
d'Aménagement Artisanal
Commercial et Logistique (
DAACL)**

Absent(s) : BOUCQ Bernard, BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, LABUSSIÈRE Patricia

Secrétaire de Séance : Didier SAUMON

Vu l'exposé de Madame le Maire

Dans le cadre de la démarche CarTECLIMA, GrandAngoulême doit élaborer son Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL). Il s'agit d'un document obligatoire et réglementaire intégré au schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le DAACL établit à l'échelle du territoire intercommunal des prescriptions en matière d'implantations et de constructions commerciales, artisanales et logistiques commerciales.

Le DAACL doit répondre à la fois aux enjeux nationaux de consommation économe de l'espace, de Zéro Artificialisation Nette et aux ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique de GrandAngoulême à savoir :

AMBITION 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et maintenir une qualité de vie

AMBITION 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique

AMBITION 3 : L'habitat, les mobilités, le lien social : leviers de la cohésion territoriale

Suite au 1er atelier de travail sur le DAACL lié à la thématique de la localisation des centralités commerciales, il appartient au conseil municipal de définir la ou les localisations de centralités ou d'espaces périphériques que nous souhaitons pour notre commune. Une centralité est un lieu marqué par une mixité de fonctions, la présence d'un tissu résidentiel relativement dense et contiguë dans lequel s'insère l'activité commerciale.

Pour mémoire, une zone réservée aux commerces, hors hôtels, restaurants avait été définie par le précédent conseil municipal, dans le bourg de Torsac.

Madame le Maire propose de repenser et de modifier cette zone, en y intégrant le bas du bourg à la limite de la Charreau (partie ouest).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de définir la centralité commerciale dans le bourg de Torsac, conformément au plan annexé.

AR Prefecture

016-211603824-20231220-D2023243-DE
Reçu le 03/01/2024

